

الرقم	الموضوع <i>Violence basée sur le genre</i>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث
البلد: <i>Algérie</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>El Moujahid</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>2012-05-05</i>		

113 affaires enregistrées au premier trimestre

Jadis qualifiées de crimes de lèse majesté, les atteintes aux ascendants (parents) sont désormais commises sans pudeur et le phénomène ne cesse de faire son chemin au sein de la société algérienne.

En tous les cas ce ne sont pas les statistiques dressées par la gendarmerie nationale qui contrediront cette amère réalité. En effet, rien que le 1er trimestre de cette année, l'on compte 113 affaires liées à la violence contre ascendants (coups et blessures, insultes, homicides...) et 96 arrestations dont une quarantaine a été placée en détention provisoire. Au final, 67 parents dont 24 mamans ont été victimes de la barbarie de leurs enfants lesquels agissent souvent, selon les enquêteurs, sous l'effet de l'alcool et de la drogue. D'autres en revanche sont victimes de troubles psychiques et ne peuvent de ce fait se contrôler. Il est à noter par ailleurs que parmi ces arrestations, figurent trois personnes de sexe féminin. Et pour l'anecdote, les wilayas les plus touchées par ce phénomène ont été Batna, Ain Temouchent et Oran. Des chiffres alarmants qui donnent le tournis et qui peuvent être surtout plus important dans la mesure où il existe sans doute plusieurs cas de violences sur les parents qui n'ont pas porté plainte. En 2011 déjà, le bilan portait sur 549 arrestations (dont 202 incarcérés) impliquées dans plus de 600 atteintes aux ascendants observées dans la majeure partie du pays, avec en tête de liste Sétif, Oran et Béjaia. Comparativement à l'année 2010, l'on notera une hausse sensible du phénomène estimée à plus de 23% puisque les services de la GN ont constaté 461 affaires et procédé à l'arrestation de 465 personnes. Il convient de signaler que de point de vue juridique, le code pénal algérien prévoit de lourdes sanctions contre les auteurs de violences sur ascendants. Ainsi, dans son article 267, il est écrit noir sur blanc que toute personne coupable de coups et blessures sur ses parents « légitimes ou autres » est passible d'une peine allant de 5 à 10 ans de prison ferme. La punition est multipliée par deux si l'agression en question provoque un handicap (10 à 20 ans) tandis que si les coups et blessures volontaires entraînent la mort sans l'intention de la donner, le verdict devrait être la prison à perpétuité. Enfin, la peine capitale est prononcée à quiconque est coupable de meurtre avec préméditation de ses parents.

SAM